



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/358

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/358
Accueil de trois missions de service civique au sein des services municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio est titulaire d'un agrément lui permettant d'accueillir de jeunes volontaires en service civique. Cet agrément lui a été délivré par les services de l'Etat par décision n°CO-2A-19-00001-01. Chaque volontaire, les jeunes âgés de 16 à 25 sont éligibles (et jusqu'à 30 ans en situation de handicap), perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat se monte à 467 euros et la ville verse une somme de 107,67 euros par mois au volontaire. Par ailleurs la ville doit assurer une formation aux gestes de premier secours et mobiliser un tuteur parmi ses cadres pour accompagner le service civique dans sa mission et l'aider à formaliser un projet d'avenir. Enfin, une formation civique est citoyenne est proposée en lien avec l'Etat.

Depuis la mise ne place de ce dispositif, la mission citoyenneté de la ville d'Ajaccio a accueilli de nombreux jeunes, investis notamment sur les actions de prévention contre les conduites à risques et pour la citoyenneté par la culture et les loisirs.

Nous proposons donc d'accueillir trois missions, sur 7 mois, de janvier à juillet 2022 pour une durée de travail de 24 heures minimum par semaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'accueil de trois jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux sur les missions suivantes :

1. Soutien à l'équipe chargée de l'organisation et de la promotion du fonds patrimonial de la bibliothèque Fesch afin de le rendre accessible aux publics des médiathèques de la ville.
2. Favoriser le lien social, culturel et intergénérationnel avec l'association de quartier de Pietralba.
3. Lutter contre les conduites à risques et l'échec scolaire par l'utilisation des arts plastiques avec la chargée de mission citoyenneté de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie SICH, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville à accueillir des missions de service civique qui représentent un outil au service de la jeunesse du territoire communal, favorisent le lien social, les expériences de vie collectives et le rapprochement des citoyens.

AUTORISE

L'accueil de trois jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGEL

